

VSLU

VEREIN SCHWEIZERISCHER LEITSCHRANKENUNTERNEHMUNGEN
ASSOCIATION SUISSE DES ENTREPRISES DE GLISSIERES DE
SECURITE

BUREAU: Stefan Mutti Wisenbergstr. 164 4634 Wisen TEL 062 293 13 77 FAX 062 293 01 34

REPertoire DU PRIX INDICATIF DE REGIE 2007

1 SALAIRES

10	Chantier
20	Atelier
30	Bureau technique
40	Supplément de salaire
50	Frais

2 VEHICULES

10	Sans conducteur
20	avec conducteur
.110 -	Voiture
.120 -	Minibus
.210 -	Véhicules - 3,5 to poids total
.310 -	Camion
.610 -	Elévateur
.710 -	Grue
.810 -	Remorque

3 MACHINES ET APPAREILS

10	Sans conducteur
.110 -	Engin de battage
.120 -	Extracteur de poteaux
.130 -	Filtre à particules
.210 -	Compresseur
.310 -	Outillage pneumatique
.410 -	Génératrice
.510 -	Outillage électrique
.610 -	Outillage à moteur à explosion
.710 -	Poste de soudure
.810 -	Eclairage
.910 -	Tire-fort

4 SIGNALISATION ET SEPARATION

30 Location
.110 - Barrières

5 MATERIEL ACCESSOIRE

40 Fourniture
.110 - Coins

6 MATERIAUX

50 Fourniture
.110 - Peinture
.120 - Electrodes

7 MATERIAUX DE REMPLACEMENT

40 Fourniture
.110 - Disques à tronçonner
.210 - Perceuses
.310 - Foreuses
.410 - Scies

8 MATERIAUX DE CONSTRUCTION

50 Utilisation
.110 - Mortier
.210 - Plus-Value

9 GLISSIERES DE SECURITES

60 Livraison sans TVA et transport
.110 - Glissières de sécurité

PRIX INDICATIFS DE REGIE

(TVA non comprise)

1	SALAIRE	
110	Chantier	
.111	Chef de chantier	128.00
.112	Chef d'équipe / Contremaître	114.00
.113	Monteur / ouvrier spécialisé / maçon	92.00
.114	Aide-monteur / ouvrier	83.00
.115		
120	Atelier	
.211	Chef d'atelier	138.00
.212	Contremaître	127.00
.213	Serrurier	98.20
.214	Aide Serrurier	91.10
.215		
130	Bureau technique	
.311		
.312		
.313	Constructeur	125.00
.314		
140	Supplément de salaire sur prix indicatif de régie	
.411	Temps supplémentaire hors des heures de travail	22 %
.412	Travail de nuit jusqu'à une semaine plus d'une semaine	44 % 22 %
.413	Travail le samedi	22 %
.414	Travail le dimanche et jours fériés	44 %
	Trajet est compté dans les heures de travail	
150	Frais	
.511	Petit-déjeuner par jour	12.00
.512	Souper par jour	22.00
.513	Nuit y compris petit-déjeuner	85.00
.514		
2	VEHICULES	
210	s a n s c o n d u c t e u r p a r h / k m	
210. 110	voiture	
.111	Voiture	45.00

.112		par km	0.60
.113			
210. 120 Minibus			
.121	Minibus - 9 Pers.		55.00
.122		par km	0.75
.123			
.124			
210. 210 Véhicules - 3,5 to Poids total			
.211	Véhicules d'atelier		79.00
.212	Camionnette avec cabine normale		49.00
.213	Camionnette avec double cabine		54.85
.214	Land-Rover / Jeep 4 x 4		60.35
.215	voiture de livraison avec pont basculant		56.00
.216			
210 .310 Camion sans traction 4 roues			
		RPLP/km	
.311	- 11,0 to poids total	0.30	63.00
.312	- 14,5 to poids total	0.40	82.00
.313	- 18,0 to poids total	0.50	86.00
.314			
210 .410 Camion avec pont basculant sans traction 4 roues			
		RPLP/km	
.411	- 11,0 to poids total	0.30	75.00
.412	- 14,5 to poids total	0.40	86.00
.413	- 18,0 to poids total	0.50	94.00
.414	- 26,0 to poids total	0.75	117.00
.415	- 32,0 to poids total	0.90	125.00
.416			
210 .510 Camion avec pont basculant traction 4 roues			
		RPLP/km	
.511	- 11,0 to poids total	0.30	102.00
.512	- 14,5 to poids total	0.40	113.00
.513	- 18,0 to poids total	0.50	121.00
.514	- 26,0 to poids total	0.75	139.00
.515			
210 .610 Élévateur			
.611	Charge maximum - 3,0 to		62.00
.612	Charge maximum - 5,0 to		77.00
.613			

210 .710	Grue sur camion fixe ou autre		
.711	- 2,5 to	MT	55.00
.712	- 4,0 to	MT	60.00
.713	- 6,0 to	MT	65.00
.714	- 8,0 to	MT	74.00
.715	- 12,0 to	MT	83.00
.716	- 18,0 to	MT	128.00
210 .810	Remorque		
		RPLP/km	
.811	Un ou deux essieux	pont fixe - 10,0 to	0.30 36.00
.812	Deux essieux	pont fixe - 12,0 to	0.35 44.00
.813	Un ou deux essieux	avec pont basculant - 10,0 to	0.30 44.00
.814	Deux essieux	avec pont basculant - 12,0 to	0.35 49.00
.815			
.816			
.817	Remorque surbaissée	- 24,0 to	0.45 78.00
.818	Remorque surbaissée	- 36,0 to	0.45 110.00
.819	Remorque surbaissée	- 48,0 to	0.45 150.00
.820			
2	VEHICULES		
220	Avec conducteur par h /km		
220 .110	Voiture (véhicule léger)		
.111	Voiture (véhicule léger)		113.00
.112	par km		2.10
.113			
220 .120	Minibus		
.121	Minibus	- 9 Pers.	115.00
.122	par km		2.15
.123			
220. 210	Véhicules - 3,5 to Poids total		
.211	Voiture d'atelier		150.00
.212	Camionnette	avec cabine normale	128.00
.213	Camionnette	avec double cabine	133.00
.214	Land-Rover / Jeep 4 x 4		122.00
.215	Voiture de livraison avec pont basculant		138.00
220 .310	Camion avec pont fixe sans traction 4 roues		
		RPLP/km	
.311	- 11,0 to	poids total	0.30 143.00
.312	- 14,5 to	poids total	0.40 162.00
.313	- 18,0 to	poids total	0.50 166.00

.314				
220 .410 Camion avec pont basculant sans traction 4 roues				
			RPLP/km	
.411	- 11,0 to	poids total	0.30	155.00
.412	- 14,5 to	poids total	0.40	166.00
.413	- 18,0 to	poids total	0.50	174.00
.414	- 26,0 to	poids total	0.75	197.00
.415	- 32,0 to	poids total	0.90	205.00
.416				
220. 510 Camion Pont basculant avec traction 4 roues				
			RPLP/km	
.511	- 11,0 to	poids total	0.30	182.00
.512	- 14,5 to	poids total	0.40	193.00
.513	- 18,0 to	poids total	0.50	201.00
.514	- 26,0 to	poids total	0.75	215.00
.515				
220 .610 Élévateur Y compris machiniste				
.611	Charge maximum	- 3,0 to		142.00
.612	Charge maximum	- 5,0 to		157.00
.613				
3 MACHINES ET APPAREILS				
310 sans conducteurs				
.110 Engin de battage				
.111	Pilonneuse à explosion	- 150 kg	h	92.00
.112				
.113	Pilonneuse pneumatique petite	- 120 kg	h	70.00
.114	Pilonneuse pneumatique	- 400 kg	h	92.00
.115				
.116	Pilonneuse hydraulique		h	230.00
.117				
.118	Pilonneuse manuelle		h	44.00
.119				
.120 Extracteur de poteaux				
.121	Extracteur de poteaux		h	55.00
.122				
.130 Filtre à particules				
.131	Pour machines	- 37 KW	h	17.90
.132	Pour machines	- 150 KW	h	29.20
.133	Pour machines	- 270 KW	h	33.70
.134	Pour machines	- 400 KW	h	43.80

.135				
310 .210 Compresseur silencieux à moteur à explosion				
.211	Utilisation en location	- 2,8 m3	h	37.00
.212	Utilisation en location	- 4,5 m3	h	44.00
.213	Utilisation en location	- 6,0 m3	h	54.00
.214	Utilisation en location	- 8,0 m3	h	70.00
.215	Utilisation en location	- 14,0 m3	h	100.00
.216				
310. 310 Outillage pneumatique				
.311	Marteau brise béton y c. bêche	- 22 kg	h	49.00
.312	Marteau brise béton	- 36 kg	h	51.00
.313	Marteau de forage	- 8 kg	h	26.60
.314	Marteau de forage	- 18 kg	h	42.80
.315	Marteau de forage	- 25 kg	h	55.60
.316	Boulonneuse		h	16.00
.317				
310 .410 Génératrice				
.411	Outillage de soudure	- 200 A	h	35.00
.412	Outillage de soudure	- 400 A	h	53.50
.413	Génératrice	- 5 kvA	h	19.50
.414	Génératrice	- 10 kvA	h	27.70
.415	Génératrice	- 20 kvA	h	40.00
.416				
310 .510 Outillage électrique / Perceuse				
.511	Meuleuse d'angle (sans disque)		h	6.50
.512	Marteau perforateur électrique y c. outillage	- Ø 25 mm	h	35.20
.513	Foreuse y c. couronne avec citerne	- Ø 25 mm	h	98.00
.514	Foreuse y c. couronne avec citerne	- Ø 100 mm	h	221.00
.515	Foreuse y c. couronne avec citerne	- Ø 250 mm	h	315.00
.516	Perceuse avec mèche	- Ø 20 mm	h	15.80
.517	Aspirateur eau et poussière		h	22.00
.518	Foreuse fond de trou	Ø 120 – 150 mm	h	475.00
.519				
310 .610 Outillage à moteur à explosion				
.611	Tronçonneuse à disque	- Ø 350 mm	h	24.50
.612	Tronçonneuse à chaîne sans chaîne		h	21.00
.613				

310 .710	Poste à souder		
.711	Poste à souder indep. y c. gaz et oxygène	h	64.50
.712	Poste à souder électr. - 200 A	h	11.40
.713			
310 .810	Éclairage		
.811	Projecteur halogène - 1000 W	h	7.60
.812	Projecteur halogène - 1500 W	h	9.50
310 .910	Tire-fort		
.911	Tire-fort - 1,5 to	par jour	32.00
.912	Tire-fort - 3,0 to	par jour	42.80
.913			
4	SIGNALISATION ET SEPARATION		
430	Location		
.110	Barrières		
.111	Barrières avec lattes	par jour/ m	0.20
.112	Panneaux de signalisation avec support	p / jour	1.70
.113	Lampe de signalisation clignotante	p / jour	3.50
.114			
5	MATERIEL ACCESSOIRE		
540	Fourniture		
.110	Coins		
.111	Coins en bois	p.	1.60
.112			
6	MATERIAUX		
650	Fourniture		
.110	Peinture		
.111	Peinture à base de zinc	par 100 g	14.00
.112			
650. 120	Électrodes		
.121	Électrodes Ø 2.50 mm	p.	1.00
.122	Électrodes Ø 3.25 mm	p.	1.20
.123			
7	MATERIAUX DE REMPLACEMENT		
740	Fourniture		
.110	Disque à tronçonner		
.111	Disque à tronçonner Résine synth- Ø 230 mm	p.	10.00

.112	Disque à tronçonner	Résine synth-	Ø 300 mm	p.	18.50
.113	Disque à tronçonner	Résine synth-	Ø 400 mm	p.	43.00
.114	Disque à tronçonner				
.115	Disque à tronçonner	Diamant	- Ø 350 mm	p.	431.00
.116	Disque à tronçonner	Diamant	- Ø 350 mm	h.	28.70
.117					
740. 210	Perceuses				
.211	Mèches à spirales HSS cyl.		Ø 3 - 8 mm	p.	15.00
.212	Mèches à spirales HSS cyl.		Ø 8.1 - 13 mm	p.	36.00
.213	Mèches à spirales HSS Morse 3		Ø 13.1 - 25 mm	p.	138.00
.214	Mèches à métaux durs		Ø 16 - 25 mm	p.	184.00
.215					
740. 310	Foreuses				
.311	Couronne diamant		Ø 25 mm	p.	265.00
.312	Couronne diamant		Ø 100 mm	p.	461.00
.313	Couronne diamant		Ø 250 mm	p.	1'052.00
.314					
.315					
740. 410	Scies				
.411	Chaîne de rempl. pour tronçonneuse		- 40 cm	p.	74.00
.412					
8	MATERIAUX DE CONSTRUCTION				
850	Utilisation				
.110	Mortier / béton				
.111	Sakret béton prêt			par sac	25.40
.112					
850. 210	Plus-value pour livraisons et prestations de tiers				
.211	Gravier/Sable/Béton/bitume départ dépôt			sans TVA	+17 %
.212	Petites quantités départ usine ou dépôt			sans TVA	+35 %
.213	Transport véhicule avec grue			sans TVA	+15 %
.214	Taxes			sans TVA	+10.24 %
.215					
9	GLISSIERES DE SECURITES				
960	Livraison sans TVA et transport				
.110	Glissières de sécurités				
.111					
.112					
.113					

CONDITIONS POUR L'APPLICATION DU PRIX INDICATIF POUR TRAVAUX DE RÉGIE

Si le contrat d'entreprise ne stipule rien d'autre, les normes SIA et spécialement la norme SIA 118, s'appliquent à l'exécution des travaux en régie

A GÉNÉRALITÉS

1. Durée de validité

Si le contrat d'entreprise ne contient pas d'évaluation, le prix indicatif de régie valable est celui de la VSLU en vigueur au moment de l'exécution des travaux (SIA 118).

2. Base de calcul des coûts

Les charges salariales, le coût des matériaux en vigueur le jour des références, servent de base au prix indicatif de régie. Le jour de référence est fixé dans le prix indicatif de régie.

3. Complément d'estimation

3.1 Sont inclus dans les compléments d'estimation:

- personnel normalement mis à disposition, commandes de matériaux et dispositions pour l'utilisation de machines et outillage.

3.2 Ne sont pas inclus dans les compléments d'estimation:

- frais extraordinaires, tels que relevé de chantier, planification, élaboration de projet, suivi du chantier, etc.
- taxes
- primes pour assurances complémentaires pour risques accrus
- travaux de sous-traitant
- TVA

3.3 Compléments d'estimation manquants:

Si le prix indicatif ne contient pas d'évaluation pour les matériaux d'exploitation et l'outillage, matériaux de construction, les matériaux annexes et le carburant ainsi que machines et appareils, les tarifs usuels doivent être appliqués à ces postes. (voir analogue SIA 118).

4. Sous-traitant

Si la direction des travaux met à la disposition du sous-traitant: des salariés, des installations de chantier, machines ou matériaux, avec le consentement de celui-ci, l'entrepreneur facture ses prestations au prix indicatif de régie.(SIA 118)

5. Facture de régie et retenue

Pour les travaux de régie, l'entrepreneur présente chaque mois les factures à la direction des travaux. Sa créance devient ainsi effective. La norme 118 s'applique au délai de paiement et au retard. Le maître de l'ouvrage n'a pas droit à la retenue.

Dans les contrats d'entreprise qui prévoient une majorité de travaux en régie ou lors de travaux en régie qui demandent un soin particulier, on peut convenir d'une retenue également pour ces travaux. (SIA 118)

6. Compensation de renchérissement

Les prescriptions sur la compensation de renchérissement SIA 118 sont valables pour les travaux en régie.

7. Remise de prix

Rabais

Pour les travaux en régie, une remise sur le montant total, accordée au maître d'ouvrage sous forme de rabais, n'est prise en considération que si elle est prévue dans le contrat d'entreprise. (SIA 118)

8. Responsabilité pour travaux de régie

8.1 Travaux de régie effectués sous la direction de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable des travaux en régie effectués sous sa direction.

Par contre il n'est pas responsable des travaux que la direction des travaux fait effectuer en dehors de sa direction (SIA 118); de même, il n'est pas responsable des salariés qu'il a mis à la disposition de la direction des travaux pour des sous-traitants.

8.2 Matériaux de construction

Les prescriptions SIA 118 sont valables pour des matériaux de construction livrés par le maître de l'ouvrage ou prescrits par lui.

8.3 Déclaration et devoir d'avertissement

L'entrepreneur est tenu d'informer le maître d'ouvrage ou la direction des travaux des risques accrus, qu'il ne peut assumer sans autre, selon les prescriptions SIA 118.

S'il manque à ce devoir, il en supportera lui-même le préjudice, à moins que la direction des travaux n'ait eu connaissance de la situation, même sans déclaration.

B DIFFÉRENTS GROUPE DE PRIX INDICATIF

9. Salaires

9.1 Plus-Value

Le cas échéant, les salaires pour les travaux en régie sont majorés des indemnités pour :
- heures supplémentaires,- travail par équipes,- travail de nuit ou du dimanche,- déplacement, - travaux dans l'eau ou la boue ou autres prestations accordées aux salariés, pour autant que les compléments correspondent aux prescriptions légales ou aux contrats collectifs de travail et que les travaux ont été réellement exécutés. (SIA 118)

9.2 Font partie des autres prestations accordées aux salariés:

- primes de fond
- autres arrangements selon contrat de travail

10. Matériaux de construction, matériaux annexes et carburant

10.1 Estimation des coûts

10.2 Les prix indicatif de régie sont valables départ entreprise/dépôt, magasin ou fournisseur.

Pour les matériaux de construction, les matériaux annexes et le carburant transporté en grande quantité directement du lieu de livraison jusqu'au chantier, le tarif franco chantier est appliqué.

10.3 Sont inclus dans les estimations annexes:

- frais d'entrepôt et de manutention

10.4 Ne sont pas inclus dans les estimations annexes:

- Le transport jusqu'au chantier et depuis le chantier.

11. Machines et outillage

11.1 Estimation des coûts

11.2 Sont calculés dans les estimations:

- L'entretien
- les travaux de réparation

11.3 Ne sont pas inclus dans les estimations annexes:

- transports vers les chantiers et du chantier ainsi que les déplacements sur le chantier
- autorisations spéciales
- escorte policière
- frais de déplacement du conducteur de machine pour les machines et appareils qui ne sont pas autonomes
- transport, frais de montage et démontage :
Ils sont facturés séparément, pour autant qu'ils ne soient pas englobés dans un forfait installation.
- Mise à disposition de: monteur en chef, chefs d'équipes ou de personnel de surveillance.
- Utilisation. (Exception voir chiffre 11.6)

11.4 La mise à disposition de contremaîtres et de chefs d'équipes est rémunérée séparément selon tarif de régie prévu à cet effet. Pour des interventions à temps partiel il sera convenu d'une rémunération proportionnelle (SIA 118).

11.5 Les évaluations sont valables pour des interventions dans des conditions normales.

11.6 Utilisation

L'utilisation de machines principalement fixes et d'appareils dans l'entreprise ne sont pas inclus. Elle est portée en compte séparément avec les salaires.

11.7 Plus-value de fonctionnement

Pour les travaux pénibles, un supplément d'au moins 20% est perçu. Il est appliqué si, en raison de la qualité du sol ou de l'état des voies d'accès, la machine est soumise à une usure anormale p.ex. eau, molasse, rocher ou terrain lourd.

11.8 Responsabilité pour machines et appareils loués

Si l'entrepreneur loue à des tiers des machines ou appareils avec ou sans conducteur, il n'est responsable des dommages occasionnés que, s'il a lui-même donné des instructions sur l'utilisation des machines et des appareils, pour les travaux effectués et s'il y a une relation de cause à effet avec les dommages et qu'on peut lui prouver sa responsabilité. (Responsabilité pour travaux de régie en général, voir A, ch.8).

Précision: Dégâts éventuels ne sont pas couverts par l'assurance RC individuelle.

12. Travaux effectués par tiers

12.1 Véhicules de transport par route.

Les prescriptions générales et les directives sur les transports à petite distance, éditées par l'ASTAG, s'appliquent à tous les véhicules de transport par route.

12.2 Dépotoirs et décharges

Pour l'évacuation des déchets, on tient compte des directives des communes, respectivement des cantons.

ACTUALISATION

Jour d'échéance : 31.03.2007

Edition

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

NOTICES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....